

C H E C K - L I S T

CONTRÔLES PERIODIQUES DES MAISONS INDIVIDUELLES A UN OU DEUX NIVEAUX PAR LES PROPRIETAIRES SELON LE PRINCIPE DE L'AUTOCONTRÔLE

La présente check-list tient compte des dispositions légales suivantes :

- Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18.11.1977, article 8
- Ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12.12.2001, article 8

Les bases légales en vigueur règlent les contrôles périodiques des immeubles. L'article 8 de l'ordonnance prévoit les inspections comme suit :

- tous les ans dans les bâtiments recevant du public ou présentant des risques spéciaux
- au moins tous les trois ans dans les bâtiments abritant une exploitation peu dangereuse
- au moins tous les cinq ans dans les bâtiments servant exclusivement d'habitation

Pour les maisons individuelles à un ou deux niveaux, les contrôles périodiques sont effectués par le propriétaire selon le principe de l'autocontrôle, sur la base de cette check-list :

Installations de chauffage et locaux annexes	Oui	Non
Un expert a-t-il contrôlé le local et les installations de chauffage mazout/gaz/bois ? Si oui une vignette l'attestant est placée sur votre appareil de chauffage.		
Avez-vous une distance suffisante entre la cheminée et les objets combustibles ?		
Avez-vous une grille métallique devant le foyer de salon pour éviter la projection d'étincelles ?		
Les locaux de chauffage et citerne sont-ils débarrassés des matériaux combustibles étrangers à l'installation ?		
Avez-vous de l' ordre dans locaux annexes (garage, grenier, chaufferie, cave, escalier etc) ?		
Avez-vous annoncé votre nouvelle installation de chauffage à l'administration communale et au Maître ramoneur ? (en cas d'installation remplacée)		
Installations d'extinction <i>si existant</i>	Oui	Non
Est-ce que l' extincteur est fixé au mur et révisé tous les 3 ans ?		
Ou possédez-vous un poste incendie d'un modèle reconnu par l'OCF		
Appareils ménagers	Oui	Non
Etes-vous conscient du danger potentiel des cuisinières, radiateurs, soufflants, réchauds, fers à repasser qui produisent de la chaleur ?		
Eteignez-vous la TV, radio, machine à café etc. toujours par l'interrupteur principal ?		
Faites-vous réparer vos installations et appareils défectueux immédiatement par un spécialiste ?		

Bougies / Sapin de Noël	Oui	Non
Eteignez-vous toujours les bougies quand vous quittez la pièce ?		
Est-ce que les bougies sont bien fixées sur des bougeoirs non inflammables ?		
Est-ce que votre sapin de Noël est bien fixé sur une base solide et a-t-il suffisamment d'eau ?		
Respectez-vous une distance de 30 cm entre les bougies et les matériaux combustibles ?		
Avant d'installer des guirlandes lumineuses , vérifiez-vous leur état et lisez-vous le mode d'emploi ?		
Grils et réchauds	Oui	Non
Est-ce que votre gril est posé de façon stable sur une surface incombustible à une distance adéquate des matériaux combustibles ?		
Avec le gril à charbon, utilisez-vous un allumeur au lieu du liquide d'allumage dangereux ?		
Est-ce que vous entreposez les bouteilles à gaz à l'extérieur du bâtiment ?		
Est-ce que vous utilisez un gel comme combustible plutôt que de l'alcool à brûler qui est particulièrement dangereux pour vos réchauds ?		
Cigarettes / Mégots / Cendres	Oui	Non
Renoncez-vous à fumer au lit et ne jetez-vous jamais négligemment les mégots ?		
Est-ce que vous évacuez les cendres/mégots dans un récipient incombustible ?		
Ramenez-vous les pires usagées chez votre fournisseur ? (les jetez à la poubelle peut être dangereux !)		
Enfants	Oui	Non
Est-ce que les allumettes et briquets sont rangés hors de portée des enfants ?		
Savez-vous que les enfants doivent apprendre, sous la surveillance des adultes , à être prudent avec le feu ?		
Utilisation particulière en tant qu'atelier de menuiserie, mécanique, peinture etc.	Oui	Non
Lors de travaux à l'intérieur avec des liquides combustibles , ouvrez-vous les fenêtres et restez-vous à distance de toute source d'allumage ?		
Dépôts : engrais, liquide inflammable, produits de nettoyage	Oui	Non
Vos produits sont-ils stockés de manière correcte ?		
Comportement en cas d'incendie	Oui	Non
Connaissez-vous le comportement en cas d'un incendie : Alarmer via le téléphone numéro 118 – sauver – éteindre ?		

Si vous pouvez toujours répondre OUI à cette check-list, vous avez déjà pris une grande partie des précautions nécessaires.

En cas de doute ou de question particulière n'hésitez pas à contacter le chargé communal de sécurité de votre commune de domicile. En appelant l'administration communale vous pourrez l'atteindre.

Toutefois, le ramonage officiel obligatoire doit être effectué par le ramoneur selon les dispositions de l'ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées du 12 décembre 2001.

